

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU

1 4 JUIN 2018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT LIQUIDATION PARTIELLE D'UNE ASTREINTE ADMINISTRATIVE (CLÔTURES)

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

SOCIÉTÉ BEDOUT À GUILLOS

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, PRÉFET DE LA GIRONDE,

VU le code de l'environnement et en particulier son article L.171-8;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2015 autorisant la société BEDOUT SA à exploiter des installations de traitement, de travail et de stockage de bois sur le territoire de la commune de GUILLOS;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 mettant en demeure la société BEDOUT SA de respecter diverses prescriptions applicables à son installation provenant notamment de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2015 susvisé;

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 rendant la société BEDOUT SA redevable d'une astreinte journalière de 330 euros jusqu'à satisfaction du respect des dispositions suivantes et réparties comme suit :

• 100 €/jour pour la clôture de l'établissement;

1.4

- 30 €/jour pour le fonctionnement hors gel des RIA;
- 50 €/jour pour la conformité des installations électriques ;
- 50 €/jour pour l'organisation des stockages de bois ;
- 100 €/jour pour l'installation de stockage et de distribution de carburants ;

VU l'attestation fournie en date du 2 mai 2018, par la société BEDOUT SA, justifiant de la clôture du site ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 16 mai 2018;

VU le courrier adressé par l'inspection de l'environnement en charge des installations classées à la société BEDOUT, le 24 mai 2018, l'informant de la proposition de liquidation partielle de l'astreinte dont elle est redevable ; .

CONSIDÉRANT que les justificatifs susvisés fournis par la société BEDOUT SA ainsi que la visite de l'inspection des installations classées du site effectuée le 16 mai 2018, permettent d'attester que le site exploité par la société BEDOUT SA à Guillos est enfin clôturé;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018, il y a lieu de liquider partiellement le montant de l'astreinte administrative journalière à l'encontre de la société BEDOUT;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'appliquer l'astreinte jusqu'à la veille de cette date ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire l'application des dispositions de l'article L.171-8 du Code de l'environnement;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'astreinte administrative journalière prise à l'encontre de la société BEDOUT est liquidée partiellement pour la période du 24 janvier 2018 au 2 mai 2018, soit 9 800 (neuf mille huit cents) euros correspondant à 98 jours à 100 euros.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 9 800 euros (neuf mille huit cents euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès du Directeur Régional des Finances Publiques (DRFiP).

La somme liquidée ne pourra pas être restituée à l'exploitant.

ARTICLE 2

Le Préfet pourra de nouveau procéder à une liquidation partielle ou totale par voie d'arrêté préfectoral jusqu'à satisfaction du respect des dispositions visés par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 décembre 2016.

ARTICLE 3:

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de BORDEAUX, par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera notifié à la société BEDOUT.

Une copie en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Langon,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Maire de la commune de GUILLOS, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

BORDEAUX, le
LE PREFET,

Pour le Préfet et par déligation,
le Secrétaire Schéral,

Thierry SUQUET